



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 03 DEC. 2019

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par **Vanessa BOUCAUT**

**Secrétariat de la CDAC**

Tél. 02.32.76.53.90

Fax 02.32.76.54.60

Mél. [vanessa.boucaut@seine-maritime.gouv.fr](mailto:vanessa.boucaut@seine-maritime.gouv.fr)

Le préfet,  
de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 26 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné **le dossier n° 2019-17** concernant l'extension de 434 m<sup>2</sup> de l'ensemble commercial E.Leclerc par la création d'une parfumerie "Une heure pour soi", situé route de Pont de l'Arche, ZI des Grands Prés à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret du président de la république en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint ;
- l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée au secrétariat de la CDAC de la préfecture de la Seine-Maritime le 04 octobre 2019, par la SAS ELBEUF DISTRIBUTION, dont le siège social est situé à Saint-Pierre-les-Elbeuf (76320) route de Pont de l'Arche, ZI des Grands Prés, agissant en qualité d'exploitante, et visant à l'extension de 434 m<sup>2</sup> de l'ensemble commercial E.Leclerc par la création d'une parfumerie "Une heure pour soi", situé à Saint-Pierre-les-Elbeuf (76320) route de Pont de l'Arche, ZI des Grands Prés ;
- l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 26 novembre 2019 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Fatiha CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Madame Nadia MAFFEI, personnalité qualifiée désignée par la chambre de commerce et d'industrie Rouen Métropole, et Monsieur Christophe BRUSCHERA, personnalité qualifiée désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime, présentant la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur ce tissu économique.

## **CONSIDÉRANT**

- que le projet concerne l'implantation d'une parfumerie "Une heure pour soi" de 434 m<sup>2</sup> au sein de la galerie marchande de l'hypermarché E.Leclerc, portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 15 996 m<sup>2</sup> ;
- que le projet ne prévoit pas la valorisation de l'entrée de ville par une insertion paysagère supplémentaire, notamment par une aire de stationnement végétalisée ;
- qu'une installation de production d'énergie renouvelable n'est pas envisagée ;
- que le projet bénéficie de nombreux accès piétons mais qu'il n'est pas recensé de piste cyclable, malgré l'installation d'un parc à vélos ;
- que le projet ne prévoit pas de places familles ni de places d'autopartage ou covoiturage ;
- que les offres de parfumerie et institut de beauté n'existent pas sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, mais qu'une dizaine sont recensées dans des communes du territoire elbeuvien ;
- que le projet peut avoir un impact négatif sur les commerces similaires des centres-villes de la zone de chalandise.

**DECIDE de ne pas accorder l'autorisation sollicitée (10 non et 1 oui sur 11 votants).**

A voté favorablement :

- monsieur Patrice DESANGLOIS, maire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, commune d'implantation.

Ont voté défavorablement :

- madame Françoise GUILLOTIN, représentant le président de la métropole Rouen Normandie dont est membre la commune d'implantation ;

- madame Dominique AUPIERRE, désignée par le conseil de la métropole Rouen Normandie chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- madame Yvette LORAND-PASQUIER, représentant le président du conseil départemental ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Jean-Claude FERRIOL (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- madame Boris MENGUY (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- monsieur Badredine DADCI (France nature environnement Normandie), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- monsieur Philippe MORGOUN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (Eure).

**En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 26 novembre 2019, n'autorise pas la SAS ELBEUF DISTRIBUTION, dont le siège social est situé à Saint-Pierre-les-Elbeuf (76320) route de Pont de l'Arche, ZI des Grands Prés, à procéder à l'extension de 434 m<sup>2</sup> de l'ensemble commercial E.Leclerc par la création d'une parfumerie « Une heure pour soi », situé à Saint-Pierre-les-Elbeuf (76320) route de Pont de l'Arche, ZI des Grands Prés.**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL

